



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 20 octobre. — Le roi accompagné de M. le duc d'Orléans et de M. le duc de Nemours, et entouré d'un brillant état-major dont faisaient partie M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, MM. les généraux Pajol, Dariule, Beaudrand, etc., a passé aujourd'hui en revue, dans la cour du Carrousel, le vingt-cinquième régiment, qui doit quitter Paris demain pour aller à Cambrai. La tenue de ce régiment était parfaite. L'enthousiasme des soldats était à son comble, ils ont défilé devant S. M. aux cris unanimes de vive le roi !

— On assure que la réponse du roi de Bavière à la lettre de notification du mariage de S. A. R. la princesse Louise avec S. M. le roi Léopold, a eu le même sort que celle du roi de Hanovre. Cette réponse ne contenait pas, dit-on, la mention de l'auguste époux de la princesse. Il paraît que les deux roitelets d'Allemagne attendent une décision de la diète pour se prononcer.

(Temps.)

— De nouveaux désordres ont affligé la ville de Nantes dans la soirée du 16; nous avons lieu d'espérer et de croire que ce seront les derniers. Voici le peu de détails que nous avons recueillis sur ces tristes affaires :

« La ville avait été calme jusqu'à trois heures; mais alors des groupes se formèrent sur la place de la Préfecture. Ces groupes furent bientôt grossis par les turbulents et surtout les oisifs, qui ne manquent jamais dans une grande cité.

« A neuf heures, la police a cru devoir mettre un terme à ces désordres, qui pouvaient avoir de graves inconvénients pour la ville elle-même. Une partie du 3^e bataillon de la garde nationale et de l'artillerie de cette garde, qui avaient été convoqués, ainsi que des détachemens de la troupe de ligne, ont repoussé la foule depuis la place de la Préfecture, jusqu'à la rue Mocquienbien. Dans cette retraite confuse et précipitée de la multitude, il paraît que l'on a de funestes accidens à déplorer. La garde nationale et la troupe de ligne, assaillies à coup de pierres, ont fait preuve à la fois d'énergie et de modération. Heureusement personne n'a péri dans ce tumulte, on dit seulement qu'un jeune homme a été blessé d'un coup de bayonnette.

« Au reste, toute la partie sage de la population de Nantes, et la fraction même qui appartient à l'opinion réfléchiante, blâmaient hautement la conduite des agitateurs.

« Nous pensons que la soirée du 17 se passera sans de nouvelles collisions. »

— Une dépêche extraordinaire arrivée aujourd'hui au ministère, annonce que la tranquillité est entièrement rétablie à Nantes.

La présence et le concours de la ligne et de la garde nationale ont suffi pour arrêter les troubles.

— M. Eofantin, se disant père de la doctrine saint-simonienne, et Olinde-Rodrigues, ex-chef du culte de la même religion, étaient traduits aujourd'hui devant la police correctionnelle, comme prévenus d'escroquerie à l'occasion des versements d'argent faits à la société par diverses personnes, et notamment d'un emprunt négocié à 25 pour cent.

Divers témoins, porteurs des coupons de l'emprunt, ont déclaré que, depuis le procès, les coupons ont été intégralement remboursés.

Dans leur interrogatoire, les prévenus ont expliqué longuement le système financier de l'association M. Rodrigues a soutenu que le mode d'emprunt par émission de rente était plus moral que celui par hypothèque, et que c'est pour cela qu'il a été adopté.

Défendus par M^e Davergier, les deux prévenus ont été acquittés.

NOUVELLE DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 20 octobre :

La communication faite aux états-généraux dans le comité secret du 18 octobre, par S. Exc. le ministre des affaires étrangères, était de la teneur suivante :

« Nobles et Puissans Seigneurs,

« Les dernières explications communiquées par moi aux états-généraux sur la marche des négociations relatives à la séparation de la Hollande et de la Belgique faisaient espérer que les empêchemens momentanés que la conférence de Londres avait déclaré rencontrer dans ses travaux, avaient disparu par l'échange sous certaines conditions des ratifications par l'Autriche, la Prusse et la Russie du traité conclu avec la Belgique, et l'on prit ici la résolution d'employer de nouveaux efforts pour hâter la solution désirée.

« A cet objet se rattachaient, entre autres, les deux notes des plénipotentiaires hollandais du 30 juin, l'une formant un exposé historique, l'autre relative à un projet de traité qui y était joint. Dans celui-ci, les principaux points de différend, ceux du territoire et de la dette, par suite de la volonté du roi d'en venir à une solution, étaient consentis, sauf quelques autres dispositions de plus ou moins d'intérêt, et une forme de traité indifférente était proposée au moyen de laquelle les vues des parties intéressées semblaient devoir être satisfaites. Il n'y eut donc rien d'étonnant qu'à Londres et ailleurs cette proposition fût accueillie favorablement. Dans une note du 10 juin, la conférence fit connaître au plénipotentiaire belge que les dernières communications de la Hollande comprenaient des concessions réelles, sur la question de territoire, et des observations fondées sur quelques points compris dans les propositions faites par ce pays; cependant elle crut devoir également présenter, dans une note du même jour, adressée au plénipotentiaire hollandais, des considérations qui ne s'accordaient pas avec son projet, pour le remplacement duquel elle proposa quatre nouveaux articles. Ces pièces prirent place dans le protocole 67, signé le 13 juillet.

« Un autre protocole du même jour, portant le n° 68, n'avait aucun rapport aux négociations.

« Les quatre articles reçus de la conférence n'ayant pas été trouvés acceptables en somme, entre autres raisons parce qu'ils étaient extraits des 24 articles, le cabinet hollandais se vit forcé de discuter de plus près ses propositions du 30 juin et d'entrer dans des explications plus détaillées à leur égard. Cela eu lieu, mais on satisfait en même temps autant que possible, aux vœux de la conférence. On remplit les lacunes supposées du projet hollandais, et on consentit à tout ce qui était compatible avec l'honneur et les intérêts vitaux du pays. On se déclara également de nouveau préparé à signer avec la Belgique, immédiatement après la conclusion du traité avec les cinq puissances, à quelles fin les pouvoirs nécessaires furent envoyés au baron van Zoeylen van Nyevelt.

« Une note conçue dans cet esprit fut adressée le 25 juillet à la conférence. (S. E. donne ici lecture de cette note.)

« En même temps, les plénipotentiaires reprurent le cours de leurs séances. On vit bientôt qu'un s'était compris mutuellement sur les principaux points du litige; diverses modifications furent réclamées dans la rédaction qui avait été adoptée ici; et plusieurs modifications eurent lieu. Ce n'était plus que sur quelques points d'un intérêt accessoire qu'il y avait encore divergence d'opinion et on se flattait ici d'avoir enfin atteint la solution de ces longues négociations.

« Le résultat n'a pas répondu à cette attente. Au moment que l'on espérait toucher à la conclusion du traité, un cri s'éleva en Belgique pour protester contre des conditions qui cependant avaient rapport à tout ce que les Belges eux-mêmes avaient demandé.

« Journaux, brochures, adresses, rien ne fut épargné pour obtenir sur la navigation de l'Escaut et d'autres points encore, des stipulations bien différentes de celles que les Belges avaient arrêtées de concert avec les cinq puissances et que la Hollande avait acceptées. Sophismes, exagérations, faux calculs, tout fut employé pour empêcher la signature du traité de séparation. Les sentimens qui ont motivé cette conduite sont encore inconnus, mais l'histoire prononcera un jour sur ces manœuvres.

« Un thème qui fut communiqué le 6 septembre au plénipotentiaires des Pays-Bas, par le secrétaire d'état chargé des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, suffit pour montrer quelle funeste impression avaient produite toutes les manœuvres de l'insurrection (*opstand*). Ce thème portait la discussion diplomatique sur un terrain tout nouveau et réclamait de la Néerlande des stipulations incompatibles avec l'honneur et l'intérêt de l'état. Dans nos conférences confidentielles avec l'ambassadeur britannique, aussi bien que dans les conférences de notre plénipotentiaire avec lord Palmerston, il fut déclaré qu'il était impossible que nous acceptassions ce projet si inattendu (*onverwacht*). En même temps, on comprit ici la nécessité de mettre sous les yeux de la conférence un exposé de l'état des négociations et de l'inviter à négocier sur ce pied un traité, et à le signer le plus tôt possible, en déclarant toutefois que l'existence du peuple hollandais ne permettait pas de prêter l'oreille aux nouvelles prétentions de la Belgique.

« Après la réception de cette pièce, neuf demandes furent soumises par la conférence au plénipotentiaire des Pays-Bas, et il y fut répondu le lendemain.

« Quelque temps après, le gouvernement eut connaissance par diverses voies des protocoles numéros 69 et 70, datés des 30 septembre et 1^{er} octobre. Ces pièces et leurs annexes contenant une appréciation défavorable de la politique du cabinet de La Haye, et un exposé inexact des faits, le plénipotentiaire du roi à Londres a été invité à éclaircir cette politique et ces faits, par la note suivante, à laquelle ont été ajoutées quelques remarques sur le thème du 6 septembre.

« Les pièces que je viens de citer et dont copie vous est ici communiquée, indiquent le point où se trouve aujourd'hui la Hollande, à l'égard des conditions de séparation entre la Hollande et la Belgique, et n'exigent aucun développement ultérieur. Qu'il me soit permis d'ajouter, qu'à la fin de la semaine dernière, de nouvelles ouvertures ont été faites, qui dans ce moment sont l'objet des délibérations du gouvernement.

« Nobles et puissans seigneurs, pendant les tempêtes politiques, le premier devoir et le premier besoin des pilotes qui sont appelés à la direction du vaisseau de l'état, c'est de rester calmes. Depuis le commencement de l'insurrection belge, le gouvernement néerlandais a toujours cherché à s'acquiescer de ce devoir et à ne pas manquer à ce besoin. Au milieu de difficultés, dont l'histoire n'offre pas d'exemple, le gouvernement a tenu l'œil attentivement et constamment ouvert sur les droits et les intérêts du pays, en les mettant d'accord avec ses engagements à l'égard des autres nations et avec la position que nous occupons dans le monde; il a consacré ses efforts constants à faire

marcher ensemble la modération, la prudence, la fermeté et la dignité. Mais quand nous réfléchissons à l'accueil qui est fait à la Hollande par suite de l'état extraordinaire des circonstances, à cette Hollande si remplie de respect pour la sainteté des traités et leur observation stricte à l'égard des puissances étrangères, notre souvenir se reporte involontairement au sort d'Aristide, condamné par les Athéniens à l'ostracisme, parce qu'ils étaient ennuyés de l'entendre appeler le juste.

Suivent ici les pièces communiquées par le ministre; ce sont :

1° Le protocole n° 67 daté du 13 juillet 1832.

Il ne fait que constater la réception et la prise de connaissance par la conférence de la note hollandaise du 30 juin. Il mentionne que diverses conférences ont été tenues sur cette note et que la réponse jointe audit protocole a été faite à la Hollande en même temps qu'une note aussi jointe audit protocole a été adressée au plénipotentiaire belge. (Cette réponse et cette note manquent dans les journaux hollandais.)

2° Le protocole n° 68 date aussi du 15 juillet 1832, est celui relatif à M. Thurn. Il a déjà été publié.

3° Le thème Palmerston; il a déjà été donné d'après les journaux Anglais. (Voir notre n° du 11 octobre.)

4° La réponse de M. Van Zuylen à ce thème. Elle a été également publiée d'après les journaux anglais (Voir notre n° du 11 octobre.)

Séance du vendredi 19 octobre. — La séance est ouverte à une heure et demie : A deux heures le ministre des finances est introduit par la commission *ad hoc*. Le ministre se place vis-à-vis le président, et commence un discours dans lequel il se félicite d'avoir pu se trouver, quelques jours après l'ouverture des chambres, en état de pouvoir présenter les lois financières qui assureront les différentes branches de service public de l'année 1833. La conviction d'une nécessité la plus absolue a pu seule me donner, dit le ministre, le courage de vous présenter ces dépenses à la hauteur où l'existence et l'indépendance de la patrie exigent qu'elles soient portées.

La loi destinée à fixer le budget ordinaire des dépenses pour 1833 est lue par le ministre sans qu'il en prononce le chiffre total. Il dit entre autres choses que cette loi donne la preuve que le gouvernement marche sérieusement dans la voie des économies. Dans la loi des voies et moyens, pour couvrir les dépenses ordinaires, il se trouve un impôt sur la tourbe, la houille, le bois à brûler et la mouture, ainsi que les mêmes cents additionnels qu'aujourd'hui sur l'impôt foncier, le personnel, les patentes et les accises. En énumérant les motifs de convenance des divers impôts, le ministre dit que l'accise sur le sucre ne répond pas à ce qu'on en attendait, et qu'on devra revenir de la mesure qui l'a établie, mais l'accise sur le savon répond à ce qu'on en attendait.

Deux autres projets de loi sont présentés : par l'un le rachat de dette en 1833 est fixé sur le même pied qu'en 1832; par l'autre la somme de 10,895,215 florins qui reste disponible sur celle qui a été accordée le 4 janvier 1832 pour les besoins extraordinaires est déclarée applicable aux besoins des deux derniers mois de cette année.

Pour faire face aux besoins extraordinaires du royaume pendant l'année 1833, tels qu'ils peuvent résulter de la continuation de l'état de guerre, lesquels besoins sont évalués à 45,242,283 florins, le ministre a proposé l'adoption d'un emprunt volontaire ou forcé dans le même sens que ce qui a eu lieu cette année avec l'approbation des états-généraux l'assentiment du pays et la sanction d'une réussite complète.

La négociation pour un emprunt volontaire ne pourra monter au-delà du capital nominal de 93,000,000, qui sera divisé en 31,000 actions de 3,000 florins chaque, subdivisées en coupons d'actions comme en 1832, et qui porteront intérêt à 5 pour c. par an. Pour se procurer de ces actions il faudra verser comptant 2,550 florins; ou 1,500 florins comptant et 1000 florins en bons dits *oorlog-laster* à 5 pour c.; ou bien encore 1430 florins comptant et 1000 florins d'actions à 6 p. c. de l'em-

prunt volontaire de 1831; les subdivisions d'actions en proportion.

Des récépissés seront émis pour les versements en argent. Ces récépissés seront reçus au comptant en cas d'une hausse forcée éventuelle, ayant lieu sur le pied de la loi du 4 janvier 1832; mais lorsque cette hausse n'aura pas lieu ils seront reçus à un pour cent. Ces récépissés seront délivrés en nom personnel, ou en blanc. Le gouvernement se réserve dans le cours des délibérations de hausser les fournitures en argent. La moitié de la somme demandée pour les besoins extraordinaires sera tenue disponible, tandis que ce qui concerne le surplus sera réglé par des lois ultérieures.

Le ministre conclut en déclarant que « le gouvernement compte sur la coopération des états-généraux pour la conservation de tout ce qui doit être cher à la Hollande; qu'avec du courage et de l'union la vieille Néerlande n'avait rien à éraïnder; qu'elle resterait ferme; qu'elle défendrait son bon droit contre la violence et la mauvaise foi et qu'elle verrait triompher sa cause. »

Les pièces seront imprimées.

La séance est levée sans ajournement fixe.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 22 octobre. — Un arrêté royal du 20 de ce mois contient les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. Les démissions données par : le sieur Raikem, notre procureur-général près la cour d'appel de Liège, de ses fonctions de ministre de la justice; notre ministre d'état le chevalier de Theux de Meylandt, de ses fonctions de ministre de l'intérieur; et le sieur Coghen, de ses fonctions de ministre des finances, sont acceptées.

2. Sont nommés le sieur Joseph Lebeau, conseiller à la cour d'appel de Liège, ministre de la justice; et notre gouverneur de la province d'Anvers le sieur Charles Rogier, ministre de l'intérieur.

— D'après l'arrêté qu'on vient de lire, le ministre se trouve composé de la manière suivante :

M. Rogier, ministre de l'intérieur.

M. Goblet, ministre *par interim* des affaires étrangères.

M. Lebeau, ministre de la justice.

M. Evain, ministre-directeur de la guerre.

M. de Theux conserve le titre de ministre d'état qu'il avait déjà avant d'être ministre de l'intérieur. On sait que M. le comte de Mérode et M. de Meulenaere sont aussi ministres d'état.

Le portefeuille du ministère des finances a été offert à M. Brabant.

— M. de Theux, en conservant le titre de ministre d'état, a refusé néanmoins de siéger au conseil.

On assure que M. Brabant n'a pas accepté le portefeuille des finances. (Mémorial.)

— On nous assure que le *Moniteur belge* va être placé dans les attributions du ministre de la justice.

— M. J. Goethals, commissaire de district de Courtray et M. van Innis, conseiller à la cour d'appel de Gand, viennent de donner leur démission de membre de la chambre des représentants.

— Le ministre des affaires étrangères a expédié hier un courrier à Londres et un autre à Paris. Ces courriers sont porteurs des instructions qui avaient été délibérées en conseil dans la journée.

— M. le général Evain reviendra aujourd'hui ici de Valenciennes.

Les chevaux pour le service du général étaient harnachés à tous les relais de poste entre Valenciennes et Bruxelles depuis hier soir.

— Hier à trois heures de l'après-midi, le roi a, sur la place du Palais, passé en revue le bataillon de réserve du 11^e régiment venant de Liège et se rendant à Gand. S. M. était à pied, accompagnée de plusieurs officiers supérieurs. Les cris de *Vive le roi!* ont salué le roi à son arrivée et à son départ.

LL. MM. ont assisté le soir au spectacle; elles sont arrivées au second acte de l'opéra de *Jeannot et Colin*, et elles ont été accueillies avec le plus vif enthousiasme par le public nombreux qui encombra la salle.

DU NOUVEAU MINISTÈRE.

Après beaucoup de tâtonnements et d'hésitations, voilà donc le ministère formé; ou du moins à-peu-près. M. Lebeau est nommé à la justice, M. Ch. Rogier à l'intérieur; MM. Goblet et Evain conservent leur portefeuille. On ne connaît pas encore d'une manière positive le successeur de M. Coghen dont la démission cette fois est enfin réelle : des propositions ont été faites inutilement à deux personnes, dont nous croyons inutile de faire connaître les noms; on attend maintenant, à ce qu'il semble, la réponse de M. Brabant.

Plusieurs journaux en publiant ces nominations, y ajoutent des réflexions.

L'Union craint que le nouveau cabinet ne présente pas cette unité et ce caractère vraiment national, qui lui assurent l'assentiment des chambres, et qui promettent une solution satisfaisante de la question extérieure.

L'Emancipation regrette l'ancien ministère, qui, dit-elle, avait marché pendant la dernière session avec la confiance des chambres, et eût retrouvé cette même confiance et la même majorité à l'ouverture de la prochaine session. Elle voit avec inquiétude le nouveau cabinet, et trouve que M. Lebeau a commis une faute en ne s'adjoignant pas des hommes ayant la confiance des catholiques.

Pour nous, il nous semble que la nouvelle composition ministérielle présente à tous égards, plus de garanties que celle à laquelle elle succède. De l'aveu de tous, la conduite politique de M. Rogier a toujours été des plus honorables, ses intentions, comme sa droiture et sa probité, sont au-dessus du reproche; quant aux talents de M. Lebeau, il est impossible qu'on songe à les lui disputer, et il nous semble qu'il faut de la mauvaise foi, pour regarder ces hommes comme hostiles aux catholiques. Du reste, pour porter notre jugement, nous attendrons leurs premiers actes.

Nous pensons que M. de Mérode continuera à siéger au conseil, en qualité de ministre d'état. M. de Theux, comme nous l'avons dit, se retire entièrement des affaires. Nous ignorons encore quelle résolution a été prise à l'égard de M. de Meulenaere. (Extrait de l'Indépendant.)

LIÈGE, LE 23 OCTOBRE.

On lit dans le *Phare* d'Anvers du 22 octobre :

« Nous pouvons affirmer positivement, que samedi passé, le gouvernement a passé un marché avec un fournisseur de notre province, pour 15,000 kilogrammes sel raffiné, qui doivent être livrés dans la huitaine, pour la consommation de l'armée française, à Anvers et environs. Ce fait est certain. »

« Il est à conclure de là, que l'armée française arrivera ici, dans un délai très-rapproché. »

« La plus grande activité règne à la Citadelle. Les hollandais s'occupent à former des chemins couverts de l'un bastion à l'autre, autour de la forteresse. »

« Un bataillon de la garde civique de Namur vient d'arriver cet après-midi. »

— On écrit de Gand, le 21 octobre :

« Le bataillon de la garde civique de Liège arrive aujourd'hui de Zelzacte en nos murs et part demain pour Alost. »

« Trois bateaux chargés de poudre et de matériel d'artillerie, dont deux venaient de Menin et un d'Audenarde, ont traversé hier et aujourd'hui notre ville, se dirigeant sur Boom. »

— On lit dans le *Journal de Luxembourg*, 20 octobre :

« Hier matin, vers onze heures, M. Antoine Pescatore, membre de la commission du gouvernement-général, se rendant, pour ses affaires, à Grevenmacher, fut sommé par les gendarmes de brigade à Niederanven de retourner sur ses pas, attendu qu'il n'avait pas de passeport. M. Pescatore était en route pour revenir à Luxembourg, lorsqu'il fut arrêté par les brigades de gendarmes s'étant avisés, vint l'arrêter et le fit conduire à Grevenmacher, d'où le commissaire de district l'a dirigé sur Arlon. »

On a pu remarquer que depuis quelque temps les feuilles ministérielles de Paris ne disaient plus un mot sur les affaires belges. Les deux pivots de leur polémique étaient la défense des hommes du ministère, et la question de savoir s'ils auront la majorité dans les chambres. Les journaux ministériels expliquent aujourd'hui leur silence. Voici ce qu'on lit dans le *Nouvelliste*, qui passe pour le dépositaire intime des pensées gouvernementales :

« On a pu remarquer le silence absolu que nous gardons sur les affaires étrangères, nous le gardons à dessein. Nous savons que désormais le public veut autre chose que des espérances et des conjectures, et nous ne cesserons de nous taire que le jour où nous pourrions publier des faits, et annoncer quelque chose de décisif. Jusque là, nous nous reposons sur cette promesse de M. le président du conseil : « Nous presserons la solution de toutes les grandes questions européennes. »

Le même journal, dans une 2^e édition, ajoute ce qui suit :

« C'était hier jour de réception aux ministères de la guerre, du commerce et de l'instruction publique. Les salons de MM. les ministres ont reçu de nombreux visiteurs, parmi lesquels une foule de députés, de pairs, de magistrats, de fonctionnaires civils et militaires, etc. On y parlait avec confiance de l'avenir que promettent au pays le dénouement prochain de l'affaire hollandaise, et l'adhésion d'une imposante majorité parlementaire au système du gouvernement. »

Une autre feuille, la *France Nouvelle*, publie aussi quelques lignes, à l'occasion de nos affaires : « Depuis quelques jours, les feuilles de l'opposition recommencent à former sur l'issue des affaires de Belgique des conjectures plus alarmantes les unes que les autres. Au milieu de ce conflit de nouvelles et de prédictions, nous nous sommes fait un devoir de garder le silence ; et les déclamations que nous vaut encore aujourd'hui le discours du roi de Hollande ne sauraient nous faire changer de résolution. Au point où en sont les affaires de Belgique, chacun comprendra que ce ne sont pas des paroles, mais des résultats qu'il faut à l'impatience du public, et cette impatience il n'est pas besoin de chercher à la calmer quand on est *peu être* à la veille de la satisfaire. »

Les articles des deux journaux que nous venons de citer, sont presque identiques, ce qui leur donne un caractère d'une communication ministérielle.

Le discours qui accompagne les communications faites aux états-généraux nous révèle un fait grave. Suivant le ministre des affaires étrangères, de nouvelles propositions de négociations auraient été faites, au gouvernement hollandais. Ceci expliquait les tergiversations de la France et de l'Angleterre. Depuis le 5 de ce mois, le gouvernement belge a requis les cabinets de Londres et de Paris de satisfaire aux engagements du traité de novembre, et rien de décisif n'a encore mis en lumière les véritables intentions des deux puissances signataires du traité des 24 articles.

Dans la séance du 19 octobre, le ministre des finances a parlé d'un nouvel emprunt de 93 millions de florins (*Voyez les nouvelles de Hollande.*)

La question de savoir si des mesures de coercition contre la Hollande n'entraînera point la guerre générale est revenue à l'ordre du jour. Plusieurs journaux allemands se prononcent pour l'affirmative. Des lettres de Berlin annoncent que le prince royal de Prusse est allé au-devant de Charles X, revêtu des insignes de l'ordre de St-Esprit. Une pareille réception décèle une pensée hostile du trône de juillet, et qui ne prend pas même la peine de se cacher. Mais le gouvernement de Louis-Philippe paraît s'être préparé à la guerre, et c'est le meilleur moyen de conjurer le danger. Quant à nous, nous persistons à croire que l'attitude militaire de la France et surtout l'alliance de l'Angleterre rendent la guerre générale tout-à-fait improbable. Le *Courier anglais* publie aujourd'hui quelques réflexions importantes à ce sujet :

« L'état financier du pays, dit-il, est très satisfaisant. Dans tous les temps, sous toutes les circonstances, il est bon de savoir que nos recettes, nonobstant

les nombreuses réductions qui ont été faites, dépassent nos dépenses, mais aujourd'hui plus que jamais, il importe d'être assuré d'une situation financière satisfaisante.

« En dépit des efforts pleins de patience, de zèle et d'énergie de l'administration de S. M. pour conserver la paix de l'Europe, il est possible, quoiqu'improbable, mais enfin il est possible, que l'honneur de l'Angleterre, la droiture et la fermeté de sa politique, la bonne foi due à ses engagements, et enfin ses vrais intérêts lui commandent de ne pas éviter la guerre. Nous ne pouvons croire encore que la folie et la politique égoïste, insensée et imprévoyante d'un autre état, nous conduise à cette déplorable extrémité ; mais si la nécessité s'en présente (et qu'alors la responsabilité et le châtiement retombent sur la tête de celui qui l'aura provoquée), c'est au moins une satisfaction pour nous d'être certains que notre position financière ne laisse aucun doute sur les moyens de l'Angleterre à maintenir sa supériorité dans le combat. »

Nous avons rapporté hier des nouvelles d'Espagne d'une haute importance. On annonce aujourd'hui que don Carlos, frère du roi, et représentant des idées absolutistes dans la Péninsule, doit quitter ce pays. Si cette nouvelle se confirme, elle donnera beaucoup de valeur à l'opinion qui voit une tendance libérale dans les derniers actes du gouvernement de la reine, dont nous avons donné hier connaissance.

LE ROYAUME ET LE GOUVERNEMENT PRUSSIEN.

(Extrait du Constitutionnel.)

Ce fut au commencement du siècle dernier que d'un petit électeur bossu naquit la monarchie prussienne, il bâtit des palais, acheta force vaisselle, fit fabriquer une couronne, et un beau jour se la campa sur la tête, en disant qu'il était roi. L'Europe rit de cette boutade ; mais le petit bossu ne se déconcerta point. Il trôna d'abord sans être reconnu, profita ensuite de chaque événement pour arracher quelque reconnaissance, et finit par mourir roi sur un tas de sable, près d'un trésor vide, ne laissant d'autre force à sa monarchie que le souvenir de ce que le grand-électeur avait pu obtenir de gloire avec les faibles ressources qu'offre ce pays.

Le fils, qui fut son successeur, comprit que son palais n'était qu'un château de cartes sur lequel, d'un moment à l'autre, un mauvais vent pouvait souffler, qu'il fallait un trésor et une armée pour consolider la monarchie : son règne tout entier fut employé à se procurer l'un et l'autre : il imposa ses sujets, s'empara de ceux de ses voisins quant il put les attraper, pour les enrégimenter, vendit son alliance, et grâce à sa très-excessive ladrerie, grossit sa caisse et son armée, agrandit même sa naissante monarchie.

Bientôt apparut Frédéric. Depuis lors, la Prusse conquiert au lieu d'acheter, partage avec ses voisins au lieu de prendre, et ne trouvant plus à s'agrandir, tâche au moins de conserver.

Plus qu'aucun autre état en Europe, elle y trouvera de la difficulté, parce que les provinces du roi de Prusse ressemblent à ces enfans équivoques à qui la nature parle pour les voisins plus que pour le chef de la famille dont ils font partie. Les Prussiens du Nord aiment la Pologne, ceux du Midi tendent les bras à la Saxe, et la France a le cœur des Prussiens du Rhin. Il faut un art extrême pour faire croire à l'Europe que des choses aussi divergentes composent un même tout. Cet art, on le possède à Berlin ; on sait mieux là qu'en autre pays du monde, laisser peser la verge sur qui la tolère, la rendre légère à qui ne peut la souffrir ; on sait, par ce moyen, donner la même apparence aux choses qui diffèrent le plus, prêter à l'avidité fiscale une couleur d'intérêt public, à la tyrannie des airs de liberté, au mécontentement les apparences de la satisfaction, et faire que celui qui ronge son frein ait mine de le baiser.

Il y a dans le cabinet de Berlin une adresse transmissible fort difficile à expliquer. Des hommes médiocres qui y arrivent acquièrent si subitement de la finesse, qu'il semble que Frédéric ait mis son esprit rusé au fond de chaque portefeuille, en toute chose on le singe ; et, par cela même, en

tout ce qui ne demande que la perfidie, on parvient à l'imiter. Il faut aussi reconnaître que le grand roi n'a pas seulement donné l'impulsion aux hommes qui commandèrent en Prusse, mais qu'il a encore implanté l'obéissance dans l'âme des Prussiens. Son passage au pouvoir a laissé race pour plusieurs générations ; sa gloire a placé haut le gouvernement ; sa forte volonté a mis bas les peuples, et sa grande habileté a accoutumé à croire que l'autorité ne pouvait jamais faillir.

Cette nation spirituelle ne juge point en matière d'administration, elle est dans une admiration perpétuelle ; nous verrons, en passant chaque ministère en revue, que nulle part elle n'est plus préconisée par les individus.

Les finances sont administrées au rebours du sens commun, puisqu'en Prusse la propriété et le commerce sont sacrifiés au désir d'élever le cours des effets publics. Mais nul ne tient compte de ce que les manufactures dépérissent, de ce que la propriété est sans valeur, on ne consulte que la cote de la bourse.

On erre en Prusse sur les autres branches d'administration aussi positivement qu'on le fait en matière de finances ; tout y est apprécié d'après des résultats trompeurs, tout y est ordonné à l'éclat, rien au solide ; mais la nation a les yeux tellement fascinés que des illusions lui suffisent.

La conduite du gouvernement prouve qu'il ne s'abuse pas autant qu'il abuse le peuple prussien et les étrangers ; on reconnaît aux peines qu'il se donne pour faire croire à sa force, que sa faiblesse lui est connue ; à de pénibles réalités, il oppose continuellement des assurances contraires ; par exemple, cette armée de soldats mal nourris et mal habillés figure dans les journaux comme étant la mieux alimentée et la mieux vêtue de l'Europe ; ce code de lois confuses, féodales, arbitraires qui livre la nation prussienne à des employés judiciaires, et fait arriver des sentences par la petite poste, sans que le condamné puisse savoir ni par qui il a été jugé, ni comment il a été défendu, est donné à l'Europe pour le modèle de la perfection législative ; le roi de Prusse, qu'aucun de ses sujets ne peut aborder, apparaît dans les journaux, comme étant le plus populaire de tous les rois ; la presse archicensurée, et proclamée presse libre, et les billets du trésor, qu'aucun trésor, n'est assez riche pour pouvoir jamais rembourser, tant le nombre en est grand, se donnent pour valeur intrinsèque. Jusqu'à la misère, en Prusse, tout se revêt des formes de la perfection et des couleurs de la félicité.

Ce n'est pas sans profit que le gouvernement prussien produit de semblables illusions ; par elles une nation malheureuse s'en laisse imposer ; par elles l'Europe croit à une force bien moins réelle qu'imaginaires, à un honneur qui fait de silencieuses victimes, à une richesse que le prix courant vient chaque jour annoncer. Ainsi, toutes ces choses existaient en Prusse quand la bataille d'Iéna fut livrée. La veille de ce grand jour, tout Prussien croyait son pays invincible, tout étranger craignait et admirait la Prusse ; le lendemain on la cherchait ! Il restait encore dans les esprits l'impression qu'une multitude d'articles de journaux avait faite ; sur le terrain il n'existait plus que la triste réalité.

Arbres extraordinaires dans les États-Unis. — Le grand orme de Boston-Common a 22 pieds de circonférence. Un orme de Northampton, dans le Massachusetts, a 22 pieds. Un pin blanc (*pinus strobus*), sur les montagnes de Kaatskill (New-York), a 247 pieds de haut. Un platane, dans le comté de Cayuga (New-York), a 47 pieds de circonférence. à Raleigh, dans la Caroline du Nord, il y a un chêne qui, il y a soixante ans environ, était si petit, que le propriétaire coupa le sommet de cet arbre. En 1817, ce même arbre avait 25 pieds de circonférence au niveau du sol, et aujourd'hui il couvre de son ombrage un espace 333 pieds.

(Quarterly journal of agriculture.)
— Le *Journal d'Agriculture* contient un article sur la culture du maïs en Savoie. Il indique que cette plante réussit bien dans la vallée de ces pays, qui sont froides et humides, et il conclut par analogie qu'elle ne peut manquer de prospérer en Belgique.

Un arrêté du roi du 18 courant, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur, le ministre de la justice entendu, porte :

Art. 1er. La partie des archives du ci-devant conseil souverain du Brabant et du ci-devant grand conseil à Malines, conservées au greffe de la cour supérieure de justice à Bruxelles, qui ne concerne pas des procédures en matières d'intérêts privés, sera réunie aux archives du royaume.

Seront réunis au dépôt de l'état à Mons et à Gand les titres de la même nature du ci-devant conseil souverain du Hainaut et du ci-devant conseil provincial de Flandre, conservés respectivement dans les greffes des tribunaux de première instance de ces deux villes.

Notre ministre de l'intérieur est autorisé à déterminer ultérieurement les dépôts où seront placés les titres de la même catégorie, provenant des ci-devant conseils de Namur et de Tournay.

Art. 2. Sont nommément compris dans les documents dont la tradition doit être faite aux archives du royaume et aux autres dépôts de l'état, en exécution de l'art. précédent :

Toutes chartes, diplômes, édits et ordonnances des souverains, tant en original qu'en copie ;

Tous recueils et manuscrits historiques ;

Les décrets et dépêches du gouvernement adressés aux conseils et aux officiers fiscaux établis près d'eux,

Les correspondances des conseils et des officiers fiscaux tant avec le gouvernement qu'avec d'autres autorités ;

Les octrois et autres dépêches faites en matière administrative ;

Les procès instruits entre des corps administratifs, judiciaires ou autres, ou pour conflits de juridiction ou attributions, ou pour des prétentions à des prérogatives ou prééminences ;

Les procès en matière politique.

Art. 3. Les archives des ci-devant féodales, et celles des ci-devant chambres des tonlieux, existantes, soit dans les greffes des tribunaux ci-dessus nommés, soit ailleurs, seront en entier réunies au dépôt de l'état.

Art. 4. Pour l'exécution des art. 2 et 3 ci-dessus, l'archiviste du royaume se transportera aux greffes de la cour supérieure à Bruxelles, et des tribunaux de première instance à Mons, Namur et Tournay.

FACULTÉ LIBRE DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Programme des leçons qui seront données pendant l'année, à partir du 16 octobre 1832, par MM. Rouillé, Gall, Fuss, de Chénédollé, Fassin et Wurth, tous membres de la commission chargée des examens pour la candidature en lettres à l'Université de Liège. (Arrêté royal du 2 octobre 1831.)

M. Rouillé, professeur émérite de la faculté des lettres, la littérature et l'éloquence françaises, les lundi, mardi et mercredi à midi.

M. Gall, professeur émérite de la faculté des lettres, la littérature grecque, les mardi, jeudi et samedi, à 9 heures. Les antiquités grecques, et la littérature allemande, aux jours et heures à fixer ultérieurement.

M. Fuss, professeur ordinaire de la faculté des lettres (en non activité), la littérature latine, les mardi, jeudi et samedi à 8 heures.

Les antiquités romaines, les lundi, mercredi et vendredi à 9 heures.

Le professeur suivra dans ce cours la seconde édition de son *Compendium antiquitatum romanarum Leodii*, 1826.

M. de Chénédollé, docteur en philosophie, professeur au collège, l'histoire générale, d'après le manuel de Heeren, quatrième édition, Liège 1832, les lundi, mercredi et vendredi, à 11 heures.

M. Fassin, docteur en philosophie, professeur au collège, la logique, les mardi, jeudi et samedi, à 11 heures.

M. Wurth, docteur en philosophie, l'histoire belge, les mardi, jeudi et samedi à midi.

M. Janssen, docteur en philosophie, professeur au collège, donnera des leçons de langue et de littérature allemandes, aux jours et heures à fixer ultérieurement.

Les élèves qui veulent se faire inscrire pour subir l'examen de candidat en philosophie et en lettres, ou pour suivre les cours de la faculté libre, sont priés de s'adresser à M. Fuss, secrétaire de la faculté, rue derrière Saint Jacques, n° 485.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

MM. Charles Nicolai, d'Aubel, et Louis Noël, de Phalsbourg, subiront l'examen de candidat en sciences le 24 octobre à 4 et 5 heures.

MM. Jean-Nicolas Stroesser, de Walferdange, et Pierre Schemit, de Contern, subiront le même examen le 25 octobre à 4 et 5 heures.

Sommaire des articles du dernier n° du *Méphisopnélos*. — Chronique théâtrale. — Un député. — Influence de la calotte. — Monseigneur. — Disette des ministres. — Nouvelle composition du ministère. — Boutades. — Annonces.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 22 octobre.

Naisances : 2 garçons, 5 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir : Jean Pierre Delarge, âgé de 77 ans, passementier, rue grande Béche, veuf d'Anne Daglet. — Lambert Herve, âgé de 56 ans, messager, pont Saint-Nicolas, époux de Jeanne Malherbe. — Guillaume Boubaye, âgé de 42 ans, tailleur, rue Degrés des Tisserands, veuf en 2^e nocces de Victoire Desselier. — Pierre François Deroy, âgé de 28 ans, vitrier, rue des Tournours, époux de Marie Josephine Verlainne. — Anne Marie de Jamart, âgée de 63 ans, faubourg Sainte-Marguerite.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, à l'occasion de la Fête à Xhove-mont, il y aura BAL chez M. André THONNART, nég.

On a PERDU un RIDICULE entre Liège et Chaudfontaine, contenant trois clefs. Bonne récompense à la personne qui le remettra chez HENRARD, à Chaudfontaine, ou à M. VINCQUEROY, rue sur Meuse. 662

Mme. GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Isle, n° 32, vient de recevoir un bel assortiment de GROS DE NAPLES et MARCELINES en toutes couleurs, MERINOS anglais unis et brochés, MERINOS français, NAPOLITAINES et CHALYS. Elle a aussi reçu un beau choix de SCHALS 7/4, 9/4 et 11/4, FICHUS, CRAVATTES, GILETS, etc.

On désire trouver de suite, sur Avroy, dans une maison respectable, un QUARTIER, composé de trois places et une cuisine. S'adresser au bureau de cette feuille. 648

Le sieur P. C. VANSCHOOR, pelletier, au Pont-d'Isle, n° 839, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir de Liepzig un bel assortiment de pelleteries, consistant en petit gris clair et foncé, chinchilla, kolinsky, perowitky, mardre de Canada, sobeline de Russie, chats naturels, idem lustré, peaux d'ours, tigre et toutes sortes de renards du Nord, aussi pailletine et boa en plumes de crepe et cigne ; il entreprend aussi à faire tous raccommodages quelconques à son état. 657

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, au petit Pavillon Anglais, n° 320. 539

F. HARDY, a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, 4^e qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

VENTE D'IMMEUBLES.

Le 13 novembre 1832, à midi, chez M. DORTU à Dalhem, on vendra publiquement CINQ PIÈCES de TERRE arable, contenant trois bonniers 30 perches et 42 aunes, situées dans la commune de Bombye et appartenant à la famille Dubois de Dalhem. S'adresser au notaire FLECHET de Warsage, pour voir les conditions.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le 8 novembre 1832, à 10 heures du matin, chez Bruyère à Mortier, M. P. L. J. Smeetz de St-André fera vendre publiquement par le ministère du notaire FLECHET de Warsage, une MAISON, étables, jardin, quatre prairies et une terre labourable. Le tout situé à Hacoister, commune de Bolland, d'une surface d'environ trois bonniers. On accorde beaucoup de facilité pour le paiement. 659

Le public est informé que par suite de l'ouverture du canal de Bruxelles à Charleroy, MM. Mareq et Bageard-Wantelet, viennent d'établir en cette dernière ville une MAISON de COMMISSION de ROULAGE et d'ENTREPOT, qui correspondra avec la maison Smet, commissionnaire au canal de Bruxelles. Elle se charge aussi du transport des marchandises venant d'Anvers, Ostende, Gand, Louvain, etc., pour Liège.

PLACE DE LIÈGE.

Ensuite d'une autorisation du ministre-directeur de la guerre en date du 14 octobre courant, 4^e division, n° 1623, il sera procédé à l'hôpital militaire de cette ville, par soumissions cachetées et sur timbre, qui devront être déposées dans la journée du 31 présent mois, avant quatre heures de relevée, audit hôpital, dans une boîte fermant à clefs et destinée à cet effet, des objets ci-après désignés, savoir :

- Art. 1er. Pour la viande, dont la durée de la fourniture est fixée pour cette fois à six mois seulement (du 1^{er} janvier au 30 juin 1833.)
- Id. 2^o Pour le pain blanc et le pain de munition.
- Id. 3^o Pour l'orge moulu et le riz.
- Id. 4^o Pour les pommes de terre et les carottes.
- Id. 5^o Pour le beurre, l'huile à brûler, les chandelles, le sel et le vinaigre de bière.
- Id. 6^o Pour le charbon de terre.

Les cahiers des charges et conditions sont déposés chez le soussigné, colonel, commandant de la place, rue des Célestines, n° 673, où on pourra en prendre connaissance. BOUCHER. 641

VENTE DE MEUBLES, APRES DECES.

Jeudi et vendredi, 25 et 26 octobre 1832, par le ministère du notaire SERVAIS, résidant à Liège, à la maison mortuaire de Mde. Coulon, en cette dernière ville, rue derrière la Magdelaine, n° 142, il sera VENDU publiquement, les effets mobiliers qui s'y trouvent et consistent :

En certaine quantité de vieux vins de Bourgogne en bouteilles et d'excellente qualité ; vins de Bordeaux, en cercles et aussi en bouteilles ; une paire de boucles d'oreilles, en cercle et avec diamants ; tables, garde-robes ; armoires ; commodes ; chaises ; literies ; linges ; ustensiles de cuisine ; café ; pains de sucre ; beurre et autres articles.

La VENTE commencera, chaque jour, à deux heures de relevée, et se fera d'après l'ordre, suivi dans la désignation des objets. 651

VILLE DE LIÈGE — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur S. J. Closset, demeurant au faubourg St-Laurent, n° 4080, tendante à établir une briqueterie temporaire dans le jardin, situé derrière sa maison ; ARRÊTÉ : Ladite demande sus-mentionnée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville que sur la porte de l'église de St-Gilles.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition sont invitées à les faire remettre à la régence dans le terme de 15 jours. A l'hôtel-de-ville, le 18 octobre 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

On CHERCHE des CAPITAUX en rente viagère. S'adresser n° 72, rue derrière le Palais, à Liège. 651

A VENDRE un corps de ferme, situé dans le canton d'Anbel, consistant en maison de maître, bâtiments d'exploitation et environ 45 bonniers métriques de terres et prairies, d'un revenu de 2400 francs. S'adresser pour renseignements à M^e PARMENIER, notaire, place de la Comédie, à Liège.

COMMERCE

Bourse de Paris, du 20 oct. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 45 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 65 — Actions de la banque, 1870 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 60 c. — Emprunt rom. d'Espagne 1830, 79 1/2. — Emprunt d'Haïti, 202 fr. 50 — Emprunt rom. 81 0/0. — Emprunt Belge 78 1/4.

Bourse d'Amsterdam, du 20 oct. — Dette active, 4 1/4 000 00 ; idem différée 00/00. — Bill. de change 15 1/4 0/0 — Syndiat d'amor. 70 0/0 0/0 0, idem 3 1/2 0/0, 55 1/4 0/0 0/0 — Rente remb. 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 — Rus. Hope et Co. 94 7/8 à 97 0/0 ; idem ins. gr. li. 59 1/4 0/0 — idem C. Nam. 00 ; idem em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0 — Ren. franc. 0 1/2. 68 0/0 0/0 0. — Métall. 84 0/0 0/0 — Naples Falc. 74 1/2 ; idem à Lond. 00 — Perp. à Amst. 43 1/4 0/0 0/0. — A. R. 1^{re} levée, 000. — Rente perp. 00 00 — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil, 00 0/0. — Grec 2^e levée, 00 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 99 1/8 0/0.

Bourse d'Anvers du 22 octobre. — Changes.

	a courts jours.	a 2 mois.	a 3 mois.
Amsterdam	38 0/0 av. P		
Londres.	12 27 1/2 A	12 20 A	A
Paris.	47 5 1/6 A	47 1/6 A	A
Francfort.	36 A	35 7/8 A	A
Hambourg.	35 9 1/6 A	35 7/16 A	

Escompte 4 0/0

Effets publics.

Belgique Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 99 3/4
Empr. de 12 mill. 99 3/4 A.
Empr. de 24 mill. 74 1/2 à 74 1/4 A.
Dette active, 5 98 0/0
Oblig. de Entr. 5 00 00.
Hollande. Dette active, 2 1/2 00 0/0
Oblig. synd. 4 1/2 00
Rent. remb. 2 1/2 84 1/2 et 87 1/2

Arrivages au port d'Anvers, du 21 au 22 octobre.

Le brick anglais Robert Watt, cap. Wibert, ven. de Rio de Janeiro, chargé de café, etc.
Le brick anglais John, cap. Bithel, venant de Liverpool, chargé de café et 3000 cuirs
Le brick anglais Aurora, cap. Renouf, ven. de Rio-Janeiro, chargé de café et 1327 cuirs.
La galette prussienne Joannes Wilhelmina, cap. Dorn, chargé de vin.
Le brick norvégien Aurora, cap. Barchman, ven. de Stockholm, chargé de bois.
Le hoeker belge Henriette, cap. Benniest, ven. de Liverpool, chargé de sel.
Le kof hanov. Vrouw Neptuna, cap. Saat Hoff, ven. de Hambourg, chargé de vin, beurre et orge
Le yacht danois Dorotheu Elisabeth Abel, cap. Steussen, ven. de Frederik Sund, chargé de colza.

Prix des grains au marché de Liège du 22 octobre.

Fro. ent. vieux la rasière P. B., 40 fl. 04 c.
Id. nouveau, id., 8 fl. 65 c.
Seigle, nouveau, id., 6 fl. 55 c.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pct-d'or, n° 622, à Liège.